

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-172

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise SBTP 155, rue de Merville 62232 VENDIN LES BETHUNE, afin de garantir le bon déroulement des travaux de création d'infrastructure télécoms à l'intersection des rues de la Meunerie et Taillanderie à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte droit des travaux à l'intersection des rues de la Meunerie et Taillanderie à Wormhout, **et ce, à compter du 30 août 2024 et pour la durée du chantier estimée à 60 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise SBTP et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise SBTP et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 20 août 2024

Le Maire,
David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 20/08/2024
Le Maire,
David CALCOEN



[Signature]
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Florence DEHONDS



[Signature]

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Florence DEHONDS